Force Ouvrière

SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS **Le syndicat qui reste un syndicat**

RGF 94 rue Réaumur 75002 Paris **☎ 01.55.80.66. 43**
site web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/ **Fax 01.55.80.66.49**
http://www.fo-dgfip.fr/ Courriel : fo.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr

02/04/2020.

CHSCTi de Paris : déclaration n° 69 du 02/04/2020.

Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail du ministère des finances de Paris,

Monsieur le Président,

La Corée du Sud, hier loin devant, n'a que 9 976 cas de contamination, chiffre en faible progression d'un jour à l'autre. Ce pays pratique les tests à grande échelle et utilise les masques.
A ce sujet, George Gao, un virologue chinois a déclaré à la revue Science que « la grande erreur des pays occidentaux, dont la France, est de ne pas porter de masques ». (Sputnik du 01/04/2020).

Ce matin, la France qui expliquait que seuls les personnels médicaux avaient besoin de masques, a 57 763 cas de contamination soit environ 5 000 de plus qu'hier. Ce n'est pas samedi 28/03/2020 qu'il fallait commander un milliards de masques mais bien avant. L'État a donc fait courir un risque à tous ses citoyens.

C'est dans ce contexte plus qu'incertain que la direction générale envisage une reprise d'activité en deux phases comme l'a fait la direction générale hier, et de reporter la campagne IR de quelques jours seulement.

Mais l'actualité, ce sont les collègues à qui on demande de se rendre au travail malgré les risques du transport puis de travailler, et ce sans que l'employeur fournisse de masques.
La DGAFP nie opportunément, dans une directive de mars 2000 qui avance masquée sous le nom d' « Eléments de jurisprudence », la possibilité d'un droit de retrait pour le fait de se déplacer vers son travail.

Cependant, cette directive doit s'articuler avec le régime de l'article L 4121-1 du code du travail qui prescrit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1). La preuve en est, que d'après le site du ministère du travail, c'est aussi à ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise.
https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

Le droit de retrait, s'il était impossible, n'exonérerait pas l'employeur de ses devoirs.
L'employeur ne fournit pas de masques, alors que la situation de sécurité est altérée y compris au travail (du fait de la pandémie), l'employeur méconnaît donc son obligation et ce indépendamment même du droit de retrait, que **FO FINANCES** soutient par ailleurs car l'employeur est dans l'illégalité.

Le fait est que le directeur général prévoie dans son message du 01/04/2020 de distribuer des masques à quelques services et d'installer de vitres sur plusieurs accueils est un bon début mais à compléter pour se remettre dans une situation légale. Il faut évidemment planifier la distribution de masques, et la pose de vitres aux accueils avant les ré-ouvertures.
Il faut des gants, du gel, tout ce qui peut manquer, en espérant que la distribution des lingettes est achevée.

Par ailleurs, l'intervention des médecins de prévention est légitime mais leur rôle est limité puisque le virus s'impose à nous. Le plus intéressant consiste donc dans la contribution à la prise en compte des situations individuelles, notamment quand un agent qui n'est pas fragile a une personne fragile ou âgée à son domicile, afin qu'il n'expose pas cette dernière davantage en venant travailler.
FO FINANCES souhaite aussi savoir ce qui est ressorti de la réunion avec médecin coordonnateur des médecins de prévention,.

Enfin, des tests médicaux seront-ils effectués avant le retour d'agents malades au travail ?

En attendant des mesures de sécurité plus convaincantes, **FO FINANCES** reste partisan d'un télé-travail maximum et d'une fermeture des services hors ceux assurant le versement des rémunérations des fonctionnaires Dgfip et autres, ainsi que ceux contribuant au fonctionnement et dépenses des hôpitaux.
Elle pense aussi aux douaniers assurant le service essentiel à la **BSITM** de la Gare du Nord, qui ont déjà payé un lourd tribut à la maladie.

Elle demande aussi qu'un lien soit maintenu avec les agents au moins chaque semaine par les responsables, a fortiori la majorité qui n'est pas en mesure de travailler sur les questions essentielles et n'ont pas opté, à une autre époque, pour le télé-travail.

En annexe, **FO FINANCES** inclura un tract d'information de **FO APHP** qui montre les grandes difficultés et le dénuement de ces collègues de l'hôpital face aux risques et même au manque de masque.

En question diverses, **FO FINANCES** recommande l'attribution d'une prime de 1 000 € à tous les agents Dgfip, et en particulier à ceux qui à un moment ou à un autre, ont été contraints de se rendre au bureau pour assurer les missions présentées comme essentielles.

Je vous remercie de votre attention.